

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision du 2 juin 2014 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : AFSB1430498S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 3 février 2014 par l'hôpital de la Croix-Rousse-Hospices civils de Lyon aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 22 mai 2014 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein de l'hôpital de la Croix-Rousse-Hospices civils de Lyon est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal de l'hôpital de la Croix-Rousse-Hospices civils de Lyon appartenant à la catégorie définie à l'article R.2131-12 (1°) du code de la santé publique:

Gynécologie-obstétrique

M. René-Charles RUDIGOZ.
M. Cyril HUISSOUD.
M. Axel FICHEZ.

Échographie du fœtus

Mme Annie ANDRE TIERCELIN.
M. Christian BISCH.
Mme Karine CHARRIN.
M. Hervé JOLY.
M. Pierre BRAHIMI.
Mme Joëlle DEKEYSER.
M. Kim VU.

Pédiatrie-néonatalogie

M. Jean-Marc LABAUNE.
M. Léon SANN.
Mme Rachel BUFFIN.

Génétique médicale

Mme Élisabeth OLLAGNON-ROMAN.
Mme Carine ABEL.